

Nantes, le 19 avril 2019

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale,
Directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale de la Loire-Atlantique

à

Division Ressources Humaines

Nathalie DELACOUR
Cheffe de division

Affaire suivie par
Nathalie Delacour
☎ 02.51.81.74.29
ce.drh44@ac-nantes.fr

Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles
s/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de circonscription

BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

Objet : Avancement à la hors classe des professeurs des écoles 2019

Réf : note de service ministérielle n°2019-028 du 18 mars 2019 publié au BO n° 12 du 21 mars 2019

La présente note a pour objet de présenter les orientations générales de la note ministérielle 2019, les conditions d'inscription au tableau d'avancement, les modalités d'établissement du tableau d'avancement et le calendrier prévisionnel pour l'accès à la hors classe 2019.

I – Les orientations générales ministérielles :

Cette campagne de promotion 2019 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe.

Dans ce cadre, la carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide sauf dans des cas exceptionnels.

L'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Pour la campagne 2019, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1- L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce troisième rendez-vous de carrière en 2017-2018 ;
- 2- L'appréciation attribuée en 2018 dans la cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe pour les agents promouvables à la hors classe en 2018
- 3- L'appréciation que vous porterez dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Votre



appréciation se fondera sur les notes, attribuées au 31 août 2016 (ou 31 août 2017 pour les situations particulières) et sur les avis du corps d'inspection ou de l'autorité auprès de laquelle les agents sont affectés. L'appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

II - Les conditions d'inscription au tableau d'avancement :

Peuvent accéder à la hors classe de leurs corps, les agents comptant au 31 août 2019 **au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale.**

Sont concernés les agents pour lesquels aucune appréciation de leur valeur professionnelle n'a été portée :

- **ni dans le cadre de la campagne du troisième rendez-vous de carrière 2017/2018 - bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière en 2017/2018, ils n'ont pas pu en bénéficier**
- **ni dans le cadre de la campagne 2018 d'accès au grade de la hors classe – bien que promouvables au grade de la hors classe en 2018, ils ne se sont pas vus attribuer d'appréciation.**

Les personnels doivent être en position d'activité, dans le premier degré ou dans l'enseignement supérieur, en position de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration.

Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

Les agents en situation particulière (congé de longue maladie, congé de longue durée, en poste adapté de courte durée...) qui remplissent les conditions sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

Les agents inscrits au tableau d'avancement seront nommés dans la limite du contingent alloué à effet du 1^{er} septembre 2019.

III – La constitution des dossiers :

Tous les agents promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-prof, lequel précisera les modalités de la procédure.

La constitution des dossiers des agents concernés se fait exclusivement via le portail de services I-prof. L'application I-prof permet à chaque enseignant d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et offre une interface entre les personnels et les agents du Sideep en permettant la consultation, la mise à jour et le traitement des informations relatives à la situation de l'agent.

Les enseignants sont donc invités à actualiser et à enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « votre CV » les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler au gestionnaire SIDEEP.



3/4

IV – L'examen des dossiers :

1- Appréciation de l'IEN :

L'avis de l'IEN est recueilli au travers de l'application I-prof.

L'avis de l'IEN se fonde sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promuvable, mesurée sur la durée de la carrière. Elle englobe l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

La valeur professionnelle s'exprime principalement par la notation (au 31 août 2016 ou au 31 août 2017 pour les situations particulières) et par l'expérience et l'investissement professionnel sur la durée de la carrière.

S'agissant des agents en position de détachement ou mis à disposition, l'avis en format papier doit être donné par l'autorité hiérarchique auprès de laquelle l'enseignant exerce ses fonctions.

Cet avis se décline en trois degrés :

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

L'avis « très satisfaisant » sera réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment.

Chaque enseignant promuvable pourra prendre connaissance de l'avis émis sur son dossier dans un délai raisonnable avant la tenue de la CAPD.

2- Appréciation de l'IA-DASEN :

L'IA-DASEN apprécie qualitativement la valeur professionnelle des agents promouvables qui s'exprime principalement par l'expérience et l'investissement professionnels sur la durée de la carrière. Cette appréciation sera formulée à partir de la notation et de l'avis rendu.

L'appréciation qualitative arrêtée par l'IA-DASEN se décline en 4 degrés :

- Excellent
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

A titre exceptionnel, une opposition à la promotion à la hors classe pourra être formulée. Elle fera l'objet d'un rapport motivé communiqué à l'intéressé et à la CAPD. Cette opposition ne vaudra que pour la présente campagne.

V – L'établissement du tableau d'avancement :

L'inscription au tableau d'avancement à la hors classe du corps des professeurs des écoles se fonde sur les critères suivants :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel
- l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent

La valorisation de ces critères se traduit par un barème national présenté en annexe 1 de la note de service précitée en référence.

Après la CAPD, le tableau d'avancement fait l'objet d'une publication sur I-prof.



VI – Le calendrier prévisionnel :

4/4

Du 24 avril au 30 avril 2019	Ouverture du serveur I-prof pour enrichir son CV et demander au SIDEEP la modification des informations erronées
Du 6 mai au 15 mai 2019	Recueil des avis des IEN via I-prof
A partir du 20 mai 2019	Examen par l'IA-DASEN
A partir du 28 mai 2019	Chaque candidat pourra prendre connaissance des avis émis par les IEN sur son dossier via I-prof
4 juin 2019	CAPD
4 juin 2019	Consultation des résultats via I-prof

L'Inspecteur d'académie,



Philippe CARRIERE